Conseil Municipal - Démission et installation d'un Conseiller Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur: Comme je vous l'ai indiqué lors de notre séance du 24 septembre dernier, Mme Françoise CHRISTELLE m'a présenté sa démission du Conseil Municipal, ses obligations professionnelles ne lui permettant plus d'assurer ses fonctions au sein de cette assemblée.

En vertu de l'article L 121.21 du Code des Communes, M. le Préfet du Doubs a été informé de cette démission.

D'autre part, en vertu de l'article L 270 du Code Électoral, il est prévu que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».

En conséquence, il convient de désigner M. Claude GIRARD de la liste «Majorité Présidentielle et Nouvelle Gauche» et de procéder à son installation.

Il est précisé que M. GIRARD remplacera Mme CHRISTELLE dans les commissions et délégations ci-après :

Commissions

1ère bis : Personnel

2^{ème} : Administration Générale - Police - Occupation du Domaine Public

6^{ème} : Solidarité - Action Sociale

8^{ème}: Logement

Commission Administrative Paritaire du Personnel Communal

Catégorie A : délégué suppléant Catégorie B : délégué suppléant Catégorie C : délégué suppléant

Comité Technique Paritaire Ville/CCAS

Délégué suppléant

Commission Communale des Impôts Directs

Commissaire suppléant

Délégations

Collège Diderot (Planoise) (titulaire)

LEP Planoise (titulaire)

LEP Condé (titulaire)

Lycée Polyvalent Pergaud (suppléant) en remplacement de M. ANGUENOT

LEP Pergaud (suppléant) en remplacement de Mme CUENIN

Centre Psycho-pédagogique de l'Académie de Besançon

Centre Communal d'Action Sociale

Office des Retraités et Personnes Agées de Besançon

Commissions Locales d'Insertion - CLI n° 1 - Délégué suppléant

Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Besançon - Délégué suppléant

Personnel Communal - Comité d'Hygiène et de Sécurité Ville et CCAS - Délégué suppléant

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal.

Dont acte.